COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Procès-verbal n°5 / 2023 - 2024

Réunion du 12 janvier 2024 en téléréunion

Président : Mr Michel GENDRON

Présents : MM. Guy ANDRE - Cyril CHAUMONT - Walter DE NARDIN - Jean-Luc EVRARD - Maurice GAY - Gérard JANTET - Dominique SCHOTT.

Assiste : Mme Nathalie RAMONET

Excusés : MM. Philippe BELLIET - Claude FLAGET - Michel GOTTÉ - Marc HAENEL - Pierre REY.

Le procès-verbal n°4 du 3 novembre 2023 a été validé par la C.F.T.I.S.

La commission a pris connaissance des dossiers à envoyer à la FFF (CFTIS) pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus.

ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS ET DES COLLECTIVITES :

-

Référent Eclairage :

Marc HAENEL (mail : haenel.marc@alsacefoot.fr – Portable : 06.84.82.39.20)

Référent Sols Sportifs :

Gérard JANTET (mail : jantet.gerard@alsacefoot.fr – Portable : 06.07.06.78.79)

Prochaine réunion le 09/02/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/02/2024

DISTRICT D'ALSACE (67/68)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➢ **SEEBACH – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673510201**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T5 PN en date du 25/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate que l'aire de jeu est de 100x60m.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **SEEBACH – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673510202**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en A8 SYN en date du 25/10/2023 et des résultats photométriques en date du 16/08/2023 (Date de mise en service : 01/09/2023). Un avis préalable favorable a été donné pour l'éclairage en date du 03/02/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,82.

Le dossier est conforme au niveau A8 SYN.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 SYN jusqu'au 01/09/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **ERSTEIN – STADE KRAFFT - NNI 671300201**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 02/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 25/10/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **FORSTFELD – STADE DE L'ESPOIR - NNI 671400101**

L'installation était classée en T7 PN jusqu'au 03/01/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 14/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 14/09/2033.

➢ **MACKWILLER – STADE MUNICIPAL - NNI 672780101**

L'installation est classée en T6 PN jusqu'au 13/06/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 19/10/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **ROHRWILLER – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 674070102**

L'installation était classée en T7 PN jusqu'au 03/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 22/08/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 22/08/2033.

➢ **HABSHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 681180101**

L'installation était classée en T5 PN jusqu'au 16/07/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 07/09/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC en date du 16/11/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 07/09/2033.

➢ **MULHOUSE – STADE DE BOURTZWILLER 1 - NNI 682240301**

L'installation était classée en T5 PN jusqu'au 15/05/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 23/08/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 23/08/2033.

➢ **MUNCHHOUSE – STADE DE LA HARDT 1 - NNI 682250101**

L'installation était classée en T4 PN jusqu'au 14/12/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 23/11/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

➢ **BERGBIETEN – STADE LE VIGNOBLE - NNI 670300101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 02/01/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 06/10/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **BARTENHEIM – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 680210102**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 12/04/2025.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 25/09/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 25/09/2033.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

➢ **MARCKOLSHEIM – STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 672810101**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 14/11/2026.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 28/11/2023 (date mise à disposition : 01/09/2022). Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022 pour un changement de revêtement.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.

- ✓ Tests in situ, en date du 13/03/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/09/2032.

- ➢ **MUNDOLSHEIM – PARC DES SPORTS LES FLORALIES 2 - NNI 673090102**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 17/09/2025.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 07/11/2023 (date mise à disposition : 30/06/2023). Un avis préalable favorable a été donné en date du 17/03/2023 pour un changement de revêtement.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Tests in situ, en date du 12/10/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/06/2033.

- ➢ **MUNSTER – STADE DU LEYMEL 2 - NNI 682260102**

Cette installation était classée T6 S jusqu'au 03/07/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T7 SYN en date du 28/11/2023 (date mise à disposition : 02/10/2023).
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Tests in situ, en date du 09/11/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 02/10/2033.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

- ➢ **BISCHHEIM – COMPLEXE SPORTIF OUEST - NNI 670430301**

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 01/09/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 SYN en date du 05/12/2023 (date mise à disposition : 01/09/2011).
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

Elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/09/2031.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

- ➢ **SAINT HIPPOLYTE – STADE JEAN BIRG 1 - NNI 682960101**

Cette installation est classée en T7 PN jusqu'au 07/07/2025. Un Avis Préalable favorable a été délivré le 12/02/2021 pour une mise en conformité des vestiaires.
La CRTIS prend connaissance de la modification du projet et des documents transmis par le propriétaire.

- ✓ Courrier de la mairie
- ✓ Plan des vestiaires

La CRTIS prononce un avis préalable favorable pour un niveau T6 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- ➢ **ERNOLSHEIM SUR BRUCHE – SALLE OMNISPORTS – NNI 671289901**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 29/11/2023.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ PV CDS, en date du 06/12/2012 et du 13/01/2022

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **HUNINGUE – SALLE MAISON DES SPORTS – NNI 681499901**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 12/01/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ AOP, en date du 11/12/2000

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **KUNHEIM – SALLE DES SPORTS – NNI 681729901**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 12/01/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **OTTMARSHEIM – SALLE POLYVALENTE – NNI 682539901**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 07/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PASQUIER, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ PV CDS, en date du 01/06/2023

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **ST LOUIS – GYMNASE MUNICIPAL – NNI 682979901**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 12/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr BAUMANN, Président de la CDTIS, en date du 09/11/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ AOP, en date du 11/07/1996

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **ST LOUIS – SALLE LE SPORTENUM – NNI 682979902**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 12/01/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ PV CDS, en date du 16/01/1998
- ✓ AOP, en date du 11/07/1996

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement

- ➢ **OBERHASLACH – SALLE DES SPORTS – NNI 673429901**

Cette installation était classée en Futsal 4 jusqu'au 03/01/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Futsal 4 en date du 20/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr JANTET, membre de la CRTIS, en date du 20/11/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ PV CDS, en date du 04/11/2021

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **SOUFFELWEYERSHEIM – SALLE ESPACE 7 ARPENTS – NNI 674719901**

Cette installation était classée en Futsal 4 jusqu'au 03/01/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Futsal 4 en date du 27/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée

- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ PV CDS, en date du 28/02/2023

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

5.3. Changements de niveau de classement

➢ **SAVERNE – GYMNASE COMPLEXE ADRIEN ZELLER – NNI 674379901**

Cette installation était classée en Futsal 4 jusqu'au 03/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Futsal 3 en date du 12/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr JANTET, membre de la CRTIS, en date du 12/10/2023

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

➢ **VILLAGE NEUF – SALLE OMNISPORTS RIVE RHIN – NNI 683499901**

Cette installation était classée en Futsal 4 jusqu'au 03/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en Futsal 3 en date du 12/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr BAUMANN, président de la CDTIS, en date du 14/11/2023
- ✓ AOP, en date du 24/05/2005

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

➢

8. AFFAIRES DIVERSES

➢ **NIEDERHAUSBERGEN – SALLE ESPACE NIEDER - NNI 673269901**

Cette installation est classée FUTSAL 3 jusqu'au 28/09/2033.

Suite à la notification de la CFTIS du 28/09/2023, reçu :

- Plan de la salle
- AOP en date du 31/05/2018
- PV CDS en date du 11/07/2023

Elle confirme le classement de l'installation en FUTSAL 3 jusqu'au 28/09/2033.

➢ **NIEDERHAUSBERGEN – SALLE ESPACE NIEDER - NNI 673269901**

L'installation est classée en FUTSAL 3 jusqu'au 28/09/2033.

Reçu AAC, en date du 04/12/2023.

Remerciements.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

➢ **BISCHHEIM – COMPLEXE SPORTIF OUEST - NNI 670430301**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 18/10/2023.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 05/12/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/06/2023 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 273 Lux

U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2028.

- **BISCHWILLER – STADE DES PINS 2 - NNI 670460102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 11/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/09/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 279 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2028.

- **GEISPOLSHEIM – STADE JEAN JACQUES BERST - NNI 671520102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 21/09/2023.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 06/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/09/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 171 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **MACKWILLER – STADE MUNICIPAL - NNI 672780101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 02/10/2017.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 19/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 13/01/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 224 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **MARCKOLSHEIM – STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 672810101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 04/03/2020.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 28/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 342 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2028.

- **MUNDOLSHEIM – PARC DES SPORTS LES FLORALIES 2 - NNI 673090102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 09/01/2022.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 15/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 13/01/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 312 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2028.

- **SEEBACH – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 673510201**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 16/08/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 03/02/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **OFFWILLER – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 673580102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 08/07/2023.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 22/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 100 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2028.

- **SCHILTIGHEIM – STADE DE L'AAR N°1 - NNI 674470101**

L'éclairage était classé en E4 jusqu'au 27/10/2023.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E4 en date du 14/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 422 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,58
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce le classement de l'installation en E4 jusqu'au 12/01/2026.

- **SCHILTIGHEIM – STADE DU CANAL - NNI 674470201**

L'éclairage est classé en E5 jusqu'au 15/09/2025.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 15/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 294 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,60
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2028.

- **ILLHAEUSERN – STADE DE L'ILL 2 - NNI 681530102**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 16/06/2027.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 20/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 03/02/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **MUNSTER – STADE DU LEYMEL 2 - NNI 682260102**

L'éclairage n'était pas classé.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 16/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 17/03/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 195 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,61

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **WITTELSHEIM – STADE HYPPOLYTE HARDY 1 - NNI 683750101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 30/08/2023.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E5 en date du 05/09/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 275 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,72
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,89

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2028.

10.2. Confirmations de classement

- **FEGERSHEIM – STADE MUNIICIPAL 2 - NNI 671370102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 15/10/2021.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 07/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 138 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – STADE ALBERT SCHWEITZER 1 - NNI 672180101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 04/10/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 21/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 283 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **MOLSHEIM – PARC DES SPORTS STADIUM N° 1 - NNI 673000101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 04/10/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 02/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 230 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,50
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **MOLSHEIM – PARC DES SPORTS STADIUM N° 2 - NNI 673000102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/10/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 02/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 130 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,40
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **PREUSCHDORF – STADE DU SELTZBACH - NNI 673790101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 17/09/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 12/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 216 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,71
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **WEYER – STADE MUNICIPAL - NNI 675280101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 26/08/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 17/10/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 108 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,28
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,60

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

- **WISCHES – STADE ANDRE RODEGHIERO - NNI 675430101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 02/09/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 23/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 136 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,68

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **BLODELSHEIM – STADE MUNICIPAL - NNI 680410101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 27/08/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 23/08/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 153 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,23
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,40

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

- **BLODELSHEIM – STADE DU CHATEAU D'EAU - NNI 680410201**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 27/08/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E7 en date du 23/08/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 109 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,32
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,59

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

- **ILLFURTH – STADE PIERRE ROSENKRANZ 1 - NNI 681520101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/04/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 10/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 220 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,54
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **MULHOUSE – STADE DE BOURTZWILLER 1 - NNI 682240301**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 11/09/2022.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 23/08/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 308 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **ODEREN – STADE ROLAND VALDENAIRE - NNI 682470101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 25/11/2021.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 28/09/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 149 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **ST LOUIS – STADE DE LA FRONTIERE 1 - NNI 682970101**

L'éclairage est classé en E4 jusqu'au 27/10/2024.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E4 en date du 09/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 488 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,63
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E4 jusqu'au 12/01/2026.

10.3. Changements de niveau de classement

- **SAVERNE – STADE DU FRERE MEDARD - NNI 674370201**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 28/08/2023.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 12/10/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 247 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,26
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,43

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

- **SCHERWILLER – STADE INTERCOMMUNAL - NNI 674450101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/09/2023.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 27/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 202 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,25
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,47

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

- **RIBEAUVILLE – STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 - NNI 682690102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 26/05/2019.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 21/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 90 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,23

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,47

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

10.4. Divers

- **SARRE-UNION- STADE OMNISPORT 2 - NNI 674340102**

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 25/05/20025.
La commission prend connaissance du courriel du secrétaire de l'US SARRE-UNION en date du 11 janvier 2024 informant qu'un pylône ne fonctionne pas.

Elle suspend le classement de cet éclairage jusqu' à réparation qui devra être suivie d'un nouveau contrôle à solliciter par le propriétaire auprès de la CRTIS.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux
11.2. Confirmations de classement
11.3. Changements de niveau de classement
11.4. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **HOENHEIM – STADE OMNISPORTS LE CHENE 2 – NNI 672040102**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 17/06/2024.
La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 23/10/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 289 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

- **LIPSHEIM – STADE DE LA STIERMATT 1 – NNI 672680101**

L'éclairage était en Eentrainement jusqu'au 09/07/2017.
La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 26/10/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 18 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 175 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

- **MOLSHEIM – PARC DES SPORTS STADIUM N°1 – NNI 673000101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 04/10/2023.
La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 23/10/2023 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 284 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83

- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

- ➢ **MOLSHEIM – PARC DES SPORTS STADIUM N°2 – NNI 673000102**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 07/10/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 23/10/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 186 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,83
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

DISTRICT DES ARDENNES (08)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➢ **MONTHOIS – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 083030102**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en A8 SYN en date du 25/09/2023 et des résultats photométriques en date du 07/12/2023. Un avis préalable favorable a été donné le 15/11/2022. (Date de mise en service : 25/08/2023)

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr Guy ANDRE, membre de la CRTIS, en date du 07/12/2023

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 136 Lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,48.

Le dossier est conforme au niveau A8 SYN.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 SYN jusqu'au 25/08/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **AIGLEMONT – STADE DENIS SYNAKOWSKI - NNI 080030101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 20/11/2023.

Pièce fournie :

- ➢ Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 2,00 m côté bancs et de 2,20 m côté opposé.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,39 m et 2,33 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les perches arrière de tension des filets, de couleur blanche, devront être peintes en couleur sombre.**
- **Les abris de touche ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) (cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).**
- **La zone technique doit être tracé.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Compte tenu que les zones de sécurité augmentées sont inférieures à 6,00 m derrière la ligne de but (4,30 m et 3,83 m) et que chaque vestiaires Joueurs est constitué de 2 x 12 m² sans ouverture sèche d'un minimum de 1,80 m.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➢ **BAZEILLES – STADE JEAN– CLAUDE BERNARD 2 - NNI 080530102**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 30/12/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 20/11/2023.

Pièce fournie :

- ➢ Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,37 m et 2,39 m**
- **Les *perches arrière de tension des filets, de couleur blanche, devront être peintes en couleur sombre***
  Les non-conformités mineures sont à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle propose le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de levée les non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

- **BLAGNY – STADE ROGER TISSOT - NNI 080670101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est inférieure à 2,50 m sur les 4 côtés de l'installation.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,37 m et 2,38 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **CHARLEVILLE MEZIERES – PLAINE DE JEUX DE LA WARENNE 1 - NNI 081050301**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 08/02/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 13/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,34 m et 2,32 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

- **CHARLEVILLE MEZIERES – STADE DU THEUX - NNI 081050601**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/08/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 13/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est inférieure à 2,50 m sur les 4 côtés de l'installation.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,52 m et 2,47 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **DEVILLE – STADE ROBERT LACOR - NNI 081390101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/10/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est inférieure à 2,50 m le long des 2 Lignes de touche.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,35 m et 2,30 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **DONCHERY – STADE MUNICIPAL - NNI 081420101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 20/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 2,11 m côté bancs et de 2,21 m côté opposé.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,37 m et 2,36 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les perches arrière de tension des filets, de couleur blanche, devront être peintes en couleur sombre.**
- **Les abris de touche doivent mesurer 2,50 m et pouvoir accueillir 5 personnes. Ils ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) (cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).**
- **La zone technique doit être tracé.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **FLIZE – STADE ANDRE BAUDRILLARD - NNI 081730101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/01/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 13/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
La zone sécurité est inférieure à 2,50 m le long de la ligne de touche côté opposé aux bancs de touche.
Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation**.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **FLOING – STADE RESIMONT - NNI 081740101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 02/10/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 13/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est inférieure à 2,50 m sur les 4 côtés de l'installation.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **HARAUCOURT – STADE COMMUNAL - NNI 082110101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/06/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est inférieure à 2,50 m le long de la ligne de touche côté opposé aux bancs de touche.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,35 m et 2,40 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **JOIGNY SUR MEUSE – STADE MUNICIPAL - NNI 082370101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/02/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,37 m et 2,35 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle propose le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

- **JUNIVILLE – STADE MUNICIPAL - NNI 082390101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 2,19 m côté bancs et de 2,10 m côté opposé.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,37 m et 2,31 m.**

  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **LAUNOIS – STADE CHRISTIAN JURION - NNI 082480101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :
- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- La zone sécurité est de 2,19 m côté bancs, de 2,10 m côté opposé, de 2,00 m et 1,95 m derrière les buts.

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,49 m et 2,36 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **LE CHATELET SUR RETOURNE – STADE MUNICIPAL - NNI 081110101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/08/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 16/11/2023.
Pièce fournie :
- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- **La zone sécurité est de 2,07 m côté bancs, de 2,00 m côté opposé, de 2,35 m et 2,30 m derrière les buts.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,38 m et 2,49 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **LES MAZURES - STADE MUNICIPAL - NNI 082840101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/07/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :
- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,31 m et 2,30 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle propose le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

- **NEUFLIZE – STADE LAURENT DOUZAMY - NNI 083140101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/02/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 16/11/2023.
Pièce fournie :
- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 2,36 m côté bancs, de 2,41 m côté opposé, de 2,35 m et 2,39 m derrière les buts.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,35 m et 2,35 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **NOUZONVILLE – STADE ANDRE STEVENIN - NNI 083280101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,35 m et 2,40 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu. La main-courante doit passer derrière les 2 buts.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

- **NOUZONVILLE – STADE DU PACHY - NNI 083280201**

Cette installation était classée T6 S jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 S en date du 14/11/2023.
Pièces fournies :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,51 m et 2,45 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **La main-courante est à compléter.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle propose le classement de l'installation en T6 S jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

- **RAUCOURT – STADE HENRY TURQUAIS - NNI 083540101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 2,00 m côté bancs, de 1,80 m côté opposé.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,36 m et 2,35 m.**

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **RETHEL – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 083620102**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 31/08/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 16/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,38 m et 2,37 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation. L'AOP fourni concerne l'installation SYN et ne parle que de personnes debout. La présence de la tribune demande un document adapté.**

Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

- **RIMOGNE – STADE MUNICIPAL - NNI 083650101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/02/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 1,60 m côté bancs, de 1,47 m côté opposé.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,38 m et 2,35 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **ROUVROY SUR AUDRY – STADE COMMUNAL - NNI 083700101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/10/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 1,83 m côté bancs, de 1,60 m côté opposé, de 2,38 m et de 2,25 m derrière les lignes de but.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,49 m et 2,42 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **SAILLY – STADE MUNICIPAL - NNI 083760101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/10/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/11/2023.

Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,42 m et 2,41 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **L'aire de jeu doit être réduit de 108 à 105 m.**

Elle propose le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

- **SAINT MENGES – STADE JEAN ALAIME - NNI 083910101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/11/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 15/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone sécurité est de 2,65 m côté bancs, de 1,17 m côté opposé.

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,31 m et 2,25 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **SAULT LES RETHEL – STADE JEAN CHATELIN - NNI 084030101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 05/07/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 16/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est inférieure à 2,50 m sur le côté tribune de l'installation.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,52 m et 2,39 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les abris de touche doivent mesurer 2,50 m et pouvoir accueillir 5 personnes. Ils ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **VRIGNE AUX BOIS – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 084910102**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/11/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 15/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,39 m et 2,40 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

- **WARCQ – STADE AUGUSTE PECHEUX - NNI 084970101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/06/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 15/11/2023.un avis préalable a été donné, en date du 07/07/2023, pour une mise en conformité des vestiaires.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,37 m et 2,37 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle propose le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

1.3. Changements de niveau de classement

- **AUBRIVES – STADE RENE FRANZETTI - NNI 080280101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/06/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T6 PN en date du 01/12/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Les 4 zones de sécurité sont inférieures à 2,50 m.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,41 m et 2,42 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les abris de touche ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) (cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).**
- **La zone technique doit être tracé.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Compte tenu que les zones de sécurité augmentées sont inférieures à 6,00 m derrière la ligne de but (4,30 m et 3,83 m) et que chaque vestiaires Joueurs est constitué de 2 x 12 m² sans ouverture sèche d'un minimum de 1,80 m.

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **LES AYVELLES – STADE PEUGEOT CITROEN - NNI 080400201**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en T7 PN en date du 13/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,42 m et 2,40 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Compte tenu que :

- **Les vestiaires joueurs doivent avoir une salle de douches dédiée à chaque vestiaire. Il n'est pas autorisé une salle de douche commune à 2 vestiaires.**
- **Absence de main-courante côté vestiaires.**

Elle propose le classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 12/01/2034.

- **LUCQUY – STADE ROLAND COLLIGNON - NNI 082620101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 30/08/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 20/11/2023.
Pièces fournies :

- Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,33 m et 2,38 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les perches arrière de tension des filets, de couleur blanche, devront être peintes en couleur sombre.**
- **Les bancs de touche doivent mesurer 2,50 m et pouvoir accueillir 5 personnes. Ils ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) (cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).**
- **La zone technique doit être tracé.**

Compte tenu que les zones de sécurité augmentées sont inférieures à 6,00 m derrière la ligne de but (5,50 m et 4,50 m).

Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

- **POIX TERRON - STADE MUNICIPAL - NNI 083410101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/06/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en T6 PN en date du 16/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **La zone sécurité est de 2,00 m côté bancs et de 1,86 m côté opposé.**

Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,33 m et 2,38 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les abris de touche doivent mesurer 2,50 m et pouvoir accueillir 5 personnes. Ils ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu.**
- **La zone technique doit être tracé.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **TAGNON – STADE PAUL MISSET - NNI 084350101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 07/03/2021.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en T6 PN en date du 16/11/2023.
Pièce fournie :

- Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- La zone sécurité est de 1,64 m côté bancs, 1,80 m côté opposé et de 2,35 m côté gauche des bancs.
- Elle demande que soit retracée l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,41 m et 2,38 m.**

La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

- **La salle de douche ne peut pas être commune pour les joueurs (Art. 4.1 & 4.6.1).**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➢ **VRIGNE AUX BOIS – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 084910101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 15/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 20/11/2023.

Pièce fournie :

➢ Demande de classement signée

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). Le relevé in-situ indique 2,36 m et 2,35 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.
- **Les perches arrière de tension des filets, de couleur blanche, devront être peintes en couleur sombre.**
- **Les abris de touche ne peuvent pas former la protection de l'aire de jeu prévue à l'art. 6.6.1 du RT&IS. Cette protection doit être continue sur toute la périphérie de l'aire de jeu. La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche, doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) (cf. Art 3.9.5.1 + schéma n°23 du RT&IS - Ed.2021).**
- **La zone technique doit être tracé.**
- **Fourniture d'un AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) ou d'une AAC (Attestation Administrative de Capacité) déterminant le nombre de spectateur debout et assis admis dans l'installation.**

Compte tenu que les zones de sécurité augmentées sont inférieures à 6,00 m derrière la ligne de but (4,00 m et 3,34 m).

Elle propose le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

➢ **PRIX LES MEZIERES – STADE DE LA POTERIE 2 - NNI 083460102**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 06/10/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 13/11/2023 (date de mise en service : 01/10/2010.

Pièces fournies :

➢ Demande de classement signée

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur sous la barre transversale du but côté installation n°1 doit être mise en conformité (2,44 m avec +/- 1 cm de tolérance). Le relevé in-situ indique 2,42 m.**
  La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle.

Elle propose le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/10/2030.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **AUBRIVES – SALLE POLYVALENTE TERRE QUERELLE - NNI 080289901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en FUTSAL 3 en date du 01/12/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ AOP en date du 08/07/2014
- ✓ PV de la CDS en date du 17/07/2020
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan des vestiaires

Elle propose le classement de l'installation en FUTSAL 3 jusqu'au 12/01/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT AUBE (10)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **BUCEY EN OTHE – STADE MUNICIPAL - NNI 100660101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 01/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **LA CHAPELLE ST LUC – COMPLEXE SPORTIF YVES PREDIERI - NNI 100810301**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 29/08/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 29/08/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les zones techniques sont tracées en trait continu alors qu'elles devraient être en trait discontinu.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

➢ **MAILLY LE CAMP – STADE MUNICIPAL - NNI 102160101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 24/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 24/10/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Les zones techniques sont tracées en trait continu alors qu'elles devraient être en trait discontinu.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de lever les non-conformités mineures avant le 30/06/2024.

➢ **MESNIL ST LOUP – STADE MUNICIPAL - NNI 102370101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 26/09/2023.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 26/09/2023.

Pièce fournie :

- ✓ Mail du district indiquant la levée de la non-conformité majeure.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 03/11/2033.

➢ **ST AUBIN – STADE MUNICIPAL - NNI 103340101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 10/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 10/10/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante : la zone technique n'est pas tracée. Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en trait discontinu pour chaque rencontre.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **ST ETIENNE SOUS BARBUISE – STADE MUNICIPAL - NNI 103380101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2020.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 24/10/2023.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 24/10/2023

Elle constate la non-conformité mineure suivante : la zone technique n'est pas tracée. Elle rappelle que la zone technique doit être tracée en trait discontinu pour chaque rencontre.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **ST PARRES AUX TERTRES – STADE ANDRE GRAVELLE - NNI 103570101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 04/11/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 30/10/2023.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 30/10/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **VILLETTE SUR AUBE – STADE MUNICIPAL - NNI 104290101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/04/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 24/10/2023.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 24/10/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- ➢ **BAR SUR SEINE – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 100340101**

Cette installation est classée T3 PN jusqu'au 16/09/2025.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T3 SYN en date du 11/12/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 26/01/2023 pour la création d'un terrain en gazon synthétique eu lieu et remplacement de la pelouse naturelle.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr WITTIG, membre de la CDTIS, en date du 11/12/2023.
- ✓ Tests in situ, en date du 21/11/2023

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

2.2. Classements provisoires
2.3. Confirmations de niveau de classement
2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- ➢ **PETIT MESNIL – STADE MUNICIPAL – NNI 102860101**
- ➢ **LA RIVIERE DE CORPS – STADE EMILE BUCK – NNI 103210201**
- ➢ **ST JULIEN LES VILLAS – STADE GAMBETTA - NNI 103430201**

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **LA CHAPELLE ST LUC – COMPLEXE SPORTIF LUCIEN PINET 1 - NNI 10 081 02 01**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/05/2033.

La CRTIS prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement de revêtement (passage de pelouse naturelle en gazon synthétique) et le changement de niveau de classement de T5PN vers T3 SYN, ainsi que des documents transmis :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, non datée.
- ✓ Lettre d'intention
- ✓ Plans de l'aire de jeu
- ✓ Plan des vestiaires

La CRTIS note que la CFTIS avait délivré un Avis Préalable favorable le 19/05/2022 pour un changement de niveau de T5 PN à T3 PN. Elle relève que la présente demande concerne toujours un changement de niveau de T5 à T3 mais avec une pelouse naturelle remplacée par un gazon synthétique.

La CRTIS attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain est en forme de toit à quatre pans avec des pentes à 0,5% dans la largeur du terrain. Le pan permettant d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but est très court et devrait être prolongé jusqu'à la ligne des 16,50m.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- Elle rappelle la nécessité de se conformer à l'art 3.6 du règlement pour un terrain entouré d'équipements d'athlétisme.
- Le bloc vestiaires est composé de :
  - o Vestiaires joueurs de 26,50 m² grâce à une ouverture de 2m entre 2 vestiaires existants
  - o Vestiaire arbitre de 13,50 m² .
  - o Absence de bureau délégués. Le second vestiaire arbitre (8 m2) peut être affecté à cet usage.
  - o Des sanitaires communs.
- La Commission note que le regroupement des vestiaires supprimera ceux affectés au stade Lucien PINET 2 actuellement classé T5. En conséquence il devra être reclassé T7.

La CRTIS propose un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions règlementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures… devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021 et transmis à la CFTIS pour décision.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4.5. Classements initiaux

4.6. Confirmations de niveau de classement

4.7. Changements de niveau de classement

5. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

6. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

7. AFFAIRES DIVERSES

8. FAFA

ECLAIRAGES

9. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1. Classements fédéraux initiaux

- **ROMILLY SUR SEINE – STADE BARDIN GOUSSEREY 2 - NNI 103230202**

C'est une création.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 26/04/2022. Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/10/2020 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 184 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,48
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 26/04/2026.

9.2. Confirmations de classement

- **ROSIERES PRES TROYES – COMPLEXE SPORTIF DE L'AUBE 1 - NNI 103250201**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 18/12/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 130 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,40
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

10.3 Changements de niveau de classement

- **LA CHAPELLE ST LUC – STADE P VIGEANNEL ET R HERLUISON - NNI 100810101**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E5 en date du 23/11/2023 et de l'étude d'éclairement.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 290 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce le classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

10.1. Classements fédéraux initiaux
10.2. Confirmations de classement
10.3. Divers

11. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT HAUTE-MARNE (52)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **CONDES – STADE DES NOISETTES - NNI 521410101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 22/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 16/11/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➢ **DOULAINCOURT – STADE GILBERT SCHNEIDER - NNI 521770101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 17/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 30/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 30/10/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➢ **HUMBECOURT – STADE MUNICIPAL - NNI 522440101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 07/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 17/10/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **LAFERTE SUR AMANCE – STADE DE LA GARE - NNI 522570101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 07/04/2021.

La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 26/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Mail et photos montrant la levée de la non-conformité majeure.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 03/11/2033.

- **LOUVEMONT – STADE MUNICIPAL - NNI 522940101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 17/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 17/10/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les fixations pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée de la non-conformité majeure.

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

- **RACHECOURT SUR MARNE – STADE LUCIEN MUEL - NNI 524140101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 02/09/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 12/12/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 12/12/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle constate que l'installation n'est pas clôturée.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux
2.2. Classements provisoires
2.3. Confirmations de niveau de classement
2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
4.3. Installations équipées d'un arrosage
4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux
5.2. Confirmations de niveau de classement
5.3. Changements de niveau de classement

6. **PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

7. **PROCÈS-VERBAUX CDTIS**

8. **AFFAIRES DIVERSES**

9. **FAFA**

ECLAIRAGES

10. **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**
    - 10.1. Classements fédéraux initiaux
    - 10.2. Confirmations de classement
    - 10.3. Changements de niveau de classement

11. **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL**
    - 11.1. Classements fédéraux initiaux
    - 11.2. Confirmations de classement
    - 11.3. Divers

12. **DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE**

DISTRICT MARNE (51)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **BEAUMONT SUR VESLE – STADE VIRGILE PORTIER - NNI 510440101**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 28/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 PN en date du 11/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 08/11/2023
- ✓ AAC en date du 26/10/2023.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T7 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **CHAMPIGNY – STADE HENRI BURGER - NNI 511180101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 31/07/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 21/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 22/11/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **FISMES – STADE RENE AUDIBERT 2 - NNI 512500102**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 11/05/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 07/12/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr FRINQUELLO, membre de la CDTIS, en date du 07/12/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **SEZANNE – STADE DE LA FONTAINE DU VE N°5 - NNI 515350201**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 04/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 11/09/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GAY, membre de la CRTIS, en date du 03/11/2023
- ✓ Plan de masse
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ AOP, en date du 18/07/2011.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
4.3. Installations équipées d'un arrosage
4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux
5.2. Confirmations de niveau de classement
5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **WITRY LES REIMS – GYMNASE JEAN BOUCTON - NNI 516629901**

L'installation est classée en FUTSAL 3 jusqu'au 13/10/2033.
Reçu plans des vestiaires.
Remerciements

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux
10.2. Confirmations de classement
10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux
11.2. Confirmations de classement
11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- **REIMS – STADE DES THIOLETTES – NNI 514540201**

L'éclairage n'était pas classé.
La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 10/01/2024 pour un E5 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 20 m LED (4 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 302 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,80
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,58
- ✓ Aire de jeu de 105 x 68 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E5.

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE (54)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **MONT BONVILLERS – STADE ANDRE RENAUD - NNI 540840101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 27/04/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 06/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 06/11/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ AAC en date du 06/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**
- **Les assises des bancs de touche sont à rénover.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **DOMMARTIN LES TOUL – STADE ROBERT BARBAT 1 - NNI 541670201**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 23/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 23/11/2023
- ✓ Plan de masse

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu. Le public ne doit pas avoir accès au côté bancs de touche en l'absence de main courante.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

➢ **EINVAUX – STADE MUNICIPAL - NNI 541750101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 30/06/2019,

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 30/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 30/10/2023
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ AAC en date du 30/10/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **Les crochets pour les filets de but sont non conformes. A remplacer par des fixations adaptées.**

Elle constate que l'installation n'est pas clôturée.

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **LANEUVEVILLE DEVANT NANCY – STADE GEORGES FRANCK N°1 - NNI 543000101**

Cette installation était classée T4 PN jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T4 PN en date du 30/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 30/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **MEREVILLE – STADE DE LA FONTAINE DU CHENE - NNI 543640101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 11/04/2023.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 21/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ AAC, en date du 30/10/2023.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :
- **Distance minimum de 2,50 m non respectée. Le retraçage de l'aire de jeu est une solution pour répondre à cette exigence.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.**
- **Tendre les filets de buts à l'aide de perches de soutien.**

Elle suspend le classement de l'installation jusqu'à la levée des non-conformités majeures

Elle rappelle qu'aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

➢ **PONT ST VINCENT – STADE MARCEL PEJOUX 1 - NNI 544320101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 19/09/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 09/11/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 09/11/2023
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ AAC en date du 09/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.**
- **Tendre les filets de buts à l'aide de perches de soutien.**
- **L'arc de cercle délimitant le point de corner au sol doit avoir un diamètre de 1m.**

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **REMEREVILLE – STADE COMMUNAL - NNI 544560101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 30/06/2019.
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 31/10/2023.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 31/10/2023
- ✓ Plans de masse et des vestiaires
- ✓ AAC en date du 31/10/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**
- **La main courante n'est pas continue sur tout le pourtour du terrain**

Elle constate que l'installation n'est pas clôturée.

Par conséquent, elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

- **VARANGEVILLE – STADE LOUIS PAQUOT 2 - NNI 545490102**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 11/04/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T4 PN en date du 07/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 07/11/2023
- ✓ Plan des vestiaires
- ✓ AAC en date du 16/09/1999 et du 12/08/2004

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain avec portillon ou autre dispositif pour l'accès des acteurs du jeu.**

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 12/01/2034 sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 30/06/2024.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- **LANEUVEVILLE DEVANT NANCY – STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 543000301**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 16/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 30/11/2023 (date mise à disposition : 01/11/2023). Un avis préalable favorable a été donné en date du 13/10/2023 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 30/11/2023

Elle constate l'absence des tests in situ.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 01/05/2024.

- **NANCY – STADE TIGHAZOUI - NNI 543950201**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 15/12/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 28/11/2023 (date mise à disposition : 30/09/2023). Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/05/2023 pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 28/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle constate l'absence des tests in situ.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/03/2024.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

- **HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 2 - NNI 542570102**

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 08/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 30/11/2023 (date mise à disposition : 13/01/2012).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 30/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle constate que les douches sont communes à 2 vestiaires et rappelle que chaque terrain doit disposer de 2 vestiaires joueurs avec sa propre salle de douches attenante. La situation actuelle nécessite le reclassement du terrain 1 en niveau T7.

Elle constate l'absence des tests in situ et rappelle que les tests in situ de qualités sportives et de sécurité sont obligatoires tous les 10 ans à la date anniversaire de la mise en service de l'équipement.

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 13/01/2032 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 31/07/2024.

- **HUSSIGNY GODBRANGE – STADE PATRICK CANONICO 2 - NNI 542700102**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 31/07/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 16/11/2023 (date mise à disposition : 31/07/2014).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr SCHOTT, membre de la CRTIS, en date du 16/11/2023

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle constate que les douches sont communes à 2 vestiaires et rappelle que chaque terrain doit disposer de 2 vestiaires joueurs avec sa propre salle de douches attenante.

Elle constate l'absence des tests in situ et rappelle que les tests in situ de qualités sportives et de sécurité sont obligatoires tous les 10 ans à la date anniversaire de la mise en service de l'équipement.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 31/07/2034 sous réserve de fournir les tests de qualités sportives et de sécurité avant le 31/07/2024.

- **VANDOEUVRE LES NANCY – STADE DE LA SAPINIERE - NNI 545470201**

Cette installation était classée T6 SYN jusqu'au 01/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 SYN en date du 01/12/2023 (date mise à disposition : 01/09/2003).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 01/12/2023
- ✓ Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Le revêtement présente des parties de moquette arrachée, présentant un réel danger pour les joueurs et officiels.**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **La hauteur des buts ne respecte pas les prescriptions réglementaires. Cette hauteur doit être maintenue en permanence à 2,44m avec une tolérance de +/- 1cm.**

Elle prend note de l'intention de la municipalité d'effectuer des travaux de réparation et elle suspend le classement de l'installation jusqu'à réalisation et constatation de ces travaux.

Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé.

2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **TOUL – STADE MUNICIPAL - NNI 545280401**

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
4.3. Installations équipées d'un arrosage
4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **DOMMARTEMONT – GYMNASE RENE NICKLES – NNI 541659901**

Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 28/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr DA PONTE, membre de la CDTIS, en date du 28/11/2023

- ✓ AOP, en date du 29/01/2007
- ✓ PV CDS, en date du 25/08/2022
- ✓ Plan de masse et plan des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **LONGWY – SALLE COSEC PIERRE MOUSSET – NNI 543239902**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 4 en date du 05/12/2022.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ PV CDS, en date du 25/05/2022

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 4 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **LONGWY – SALLE GERARD DE KANEL – NNI 543239904**

Cette installation n'était pas classée.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 05/12/2022.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, président de la CRTIS, en date du 05/10/2023
- ✓ PV CDS, en date du 19/01/2006

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **VANDOEUVRE LES NANCY – GYMNASE DU HAUT DE PENOY – NNI 545479901**

Cette installation était classée Futsal 4 jusqu'au 19/08/2018
La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en date du 11/01/2024.
Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr GENDRON, Président de la CRTIS, en date du 11/01/2024
- ✓ Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- ✓ AOP, en date du 26/11/1981
- ✓ PV de la CDS en date du 29/03/2023

Compte-tenu des caractéristiques de cette installation, elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement
5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- ➢ **LUNEVILLE – STADE DU CHAMP DE MARS 1 – NNI 543290301**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 14/12/2027.
La Commission prend connaissance de la notification de la CRD suite au match de Coupe Gambardella Luneville FC – Eloyes au sujet de l'absence de la main courante sur une partie de l'installation.

La CDTIS est chargée de prendre contact avec le propriétaire pour examiner la situation.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

- ➢ **ECROUVES – STADE ROGER CHALLIE 1 - NNI 541740101**

C'est une création.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 20/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 16/09/2022 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 172 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,63

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **HUSSIGNY GODBRANGE – STADE PATRICK CANONICO 2 - NNI 542700102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 07/12/2018.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 16/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 18/03/2022 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,41
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,70

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **NANCY – STADE TIGHAZOUI - NNI 543950201**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 04/10/2019.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 26/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 179 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,49
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **BOULIGNY – STADE BRABOIS - NNI 550630101**

C'est une création.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 16/11/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 12/11/2021 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,47
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,69

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

10.2. Confirmations de classement

10.3. Changements de niveau de classement

- **HEILLECOURT – STADE DE L'EMBANIE 2 - NNI 542570102**

L'éclairage était classé en E7 jusqu'au 17/03/2025.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 30/11/2023 et de l'étude d'éclairage en date du 28/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 181 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,46
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,65

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **LAXOU – COMPLEXE SPORTIF GASTON LOZZIA 3 - NNI 543040103**

L'éclairage est classé en E7 jusqu'au 17/03/2025.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E6 en date du 26/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 160 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,53

U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **LUNEVILLE – STADE DES FRERES HECKLER - NNI 543290201**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 28/09/2023.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 14/12/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 116 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,22
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,56

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MEUSE (55)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX
1.1. Classements initiaux
1.2. Confirmations de niveau de classement
1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE
2.1. Classements initiaux

- **SORCY ST MARTIN – STADE MUNCIPAL 2 - NNI 554960102**

L'installation est classée en T5 SYN jusqu'au 01/09/2033.

La Commission reprend connaissance de la demande de classement initial en T5 SYN suite à la création d'un terrain en gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/10/2023).

Pièce fournie :

- ✓ Tests in situ, en date du 14/08/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/10/2033.

2.2. Classements provisoires
2.3. Confirmations de niveau de classement
2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES
4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel
4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique
4.3. Installations équipées d'un arrosage
4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL
5.1. Classements initiaux
5.2. Confirmations de niveau de classement
5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE
10.1. Classements fédéraux initiaux
10.2. Confirmations de classement
10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. **Classements fédéraux initiaux**
11.2. **Confirmations de classement**
11.3. **Divers**

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

DISTRICT MOSELLE (57)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

➢ **ENCHENBERG – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 571925501**

C'est une création.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en A8 SYN en date du 23/11/2023 et des résultats photométriques en date du 23/11/2023 (Date de mise en service : 13/07/2023). Un avis préalable favorable a été donné pour l'installation en date du 18/03/2022.et pour l'éclairage en date du 18/03/2022.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 132 Lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,83.

Le dossier est conforme au niveau A8 SYN.

Elle prononce le classement de l'installation en A8 SYN jusqu'au 13/07/2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement

➢ **GUENANGE – STADE LEO LAGRANGE 1 - NNI 572690101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 21/11/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 19/12/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 19/12/2023.
- ✓ Arrêté de la mairie, en date du 12/12/2023, interdisant l'utilisation du boulodrome extérieur implanté dans l'enceinte du stade lors de rencontre de football sur le terrain d'honneur.

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **HUNDLING – STADE DE LA OBERWIES - NNI 573400101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 14/01/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 09/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 09/11/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **KEDANGE SUR CANNER – STADE DE LA CANNER - NNI 573580101**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T5 PN en date du 19/12/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 19/12/2023
- ✓ AOP, en date du 22/12/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 12/01/2034.

➢ **LIXING LES ROUHLING – STADE RIETZELWIESE - NNI 574080101**

Cette installation était classée T6 PN jusqu'au 29/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en T6 PN en date du 14/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr GOTTE, membre de la CRTIS, en date du 14/11/2023

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

1.3. Changements de niveau de classement

➢ **CHATEAU SALINS – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 571320101**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 15/11/2032.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 25/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné le 15/11/2022 pour la réalisation d'un arrosage intégré (105 x 68m).
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 25/10/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T4 PN jusqu'au 12/01/2034.

- ➢ **FOLSCHVILLER – STADE DE LA MINE 2 - NNI 572240102**

Cette installation était au niveau travaux (T6 S) jusqu'au 07/12/2022.
La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T5 PN en date du 31/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné le 11/06/2021 pour la réalisation d'un arrosage intégré.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, Président de la CDTIS, en date du 31/10/2023.

Elle note que les dimensions du terrain et des vestiaires ne répondent pas aux exigences du niveau T5.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T6 PN jusqu'au 12/01/2034.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux

- ➢ **METZ – STADE DU PLATEAU 2 - NNI 574630702**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 15/09/2027.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T4 SYN en date du 11/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/05/2023 pour un changement de revêtement.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 11/10/2023

Elle constate l'absence des tests in situ.

Dans l'attente, elle prononce le classement de l'installation en T4 SYN jusqu'au 30/03/2024.

- ➢ **METZERVISSE – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 574650102**

L'installation est classée en T5 PN jusqu'au 31/05/2024.
La Commission prend connaissance de la réalisation des tests in situ en date du 08/12/2023

Elle prononce le classement de l'installation en T5 SYN jusqu'au 01/10/2033.

- ➢ **VALMONT – STADE MUNICIPAL - NNI 576900101**

L'installation est classée en T3 SYN jusqu'au 09/09/2030.
La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en T3 SYN en date du 31/08/2023 (date mise à disposition : 20/07/2023). Un avis préalable favorable a été donné le 15/12/2022 pour un changement de revêtement.
Pièces fournies :
- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 31/08/2023
- ✓ Rapport d'essai, en date du 01/12/2023
- ✓ Test in situ en date du 15/11/2023

Elle propose le classement de l'installation en T3 SYN et transmet à la CFTIS pour décision.

2.2. Classements provisoires

2.3. Confirmations de niveau de classement

- ➢ **HETTANGE GRANDE – STADE DES CARRIERES 2 - NNI 573230102**

L'installation est classée en T7 SYN jusqu'au 24/08/2033.
La Commission reprend connaissance de la demande de confirmation de classement en T7 SYN en date du 28/12/2023 (date mise à disposition : 24/08/2023).
Pièces fournies :
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 28/12/2023
- ✓ AOP, en date du 28/080/2023

Elle confirme le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 24/08/2033.

2.4. Changements de niveau de classement

- ➢ **BEHREN LES FORBACH – STADE SAINT BLAISE - NNI 570580201**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 26/07/2030.

La Commission prend connaissance du courrier de la mairie, en date du 04/12/2023, interdisant l'organisation de rencontres après constatation du mauvais état du terrain jusqu'à nouvel ordre.

La CRTIS suspend le classement avec effet immédiat.

Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé.

- **GUENANGE – STADE LEO LAGRANGE 2 - NNI 572690102**

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 15/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en T7 SYN en date du 19/12/2023 (date mise à disposition : 15/09/2013).

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée.
- ✓ Rapport de visite de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 19/12/2023
- ✓ Tests in situ, en date du 01/12/2023

Elle constate qu'il n'y a pas de vestiaire arbitre affecté à ce terrain.

Par conséquent, elle prononce le classement de l'installation en T7 SYN jusqu'au 15/09/2033.

- **REDING – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 575660102**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 11/02/2033.

La Commission prend connaissance des photos du revêtement.

Suite aux non-conformités majeures constatées et en raison du danger pour les acteurs du jeu, la CRTIS suspend le classement avec effet immédiat.

Aucune compétition ne peut se dérouler sur un terrain non classé.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **MARANGE SILVANGE – STADE ROGER BERTHEL 2 – NNI 574430102**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 15/10/2030.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 14/11/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date du 15/11/2023
- ✓ Avant-projet, en date du 25/10/2023.
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 60)
- ✓ Plan des vestiaires

Elle note l'intention de réaliser les zones de dégagement avec une couleur de revêtement différente. Elle rappelle que l'intégralité de la surface de la cage de but doit être réalisée de couleur identique à la surface de jeu.

Elle rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).
Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

4.3. Installations équipées d'un arrosage

4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

- **CHATEAU SALINS – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 571320102**

Cette installation était classée T7 PN jusqu'au 03/02/2033.

La Commission prend acte de la réalisation d'un arrosage automatique conformément à l'Avis Préalable délivré le 15/11/2022.

- **HAGONDANGE – STADE DE LA CITE 2 – NNI 572830102**

Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 02/09/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre du match de R2 HAGONDANGE – HETTANGE GRANDE FC et de la vie aérienne de l'installation.

Elle rappelle que le classement de ce terrain a été délivré avec des vestiaires, situé dans un bâtiment à proximité immédiate, qui doivent être utilisés pour la sécurité des acteurs du jeu

La CRTIS rappelle que pour une accession en R1, l'installation doit disposer d'une liaison protégée reliant les vestiaires à l'aire de jeu (Niveau T3).

9. FAFA

- **FAMECK – STADE MUNICIPAL 3 - FOOT5 - NNI 572065501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED en date du 16/10/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Formulaires signés.
- ✓ Rapport de visite avec photos de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 16/10/2023.
- ✓ Caractéristiques du gazon synthétique.

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 178 Lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,70.

Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.

- **LEMBERG – STADE HOHFURST - NNI 573900101**

L'installation est classée en T5 PN jusqu'au 17/06/2032. Un avis préalable favorable a été délivré le 12/11/2021 pour un arrosage intégré.

La Commission prend connaissance du rapport de Mr. PETTE, président de la CDTIS, en date du 06/12/2023.

Elle confirme le classement de l'installation en T5 PN jusqu'au 17/06/2032.

- **THIONVILLE – STADE DU BUCHEL 3 – FOOT5 - NNI 576725501**

La Commission prend connaissance de la création d'un FOOT5 PALISSADES avec éclairage en LED en date du 20/11/2023.

Pièces fournies :

- ✓ Formulaires signés.
- ✓ Rapport de visite avec photos de Mr PETTE, président de la CDTIS, en date du 20/11/2023.
- ✓ Caractéristiques du gazon synthétique.
- ✓ Plan de recollement

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes : Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 166 Lux - U2h (Facteur d'uniformité Ehin/EhMoy) : 0,70.

Le dossier est conforme pour un FOOT5 PALISSADES.

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

- **CHATEAU SALINS – STADE MUNICIPAL 2 - NNI 571320102**

L'éclairage n'était pas classé.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 25/10/2023. Un avis préalable favorable a été donné en date du 15/11/2022 (LED).
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 163 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **HAGONDANGE – STADE DE LA CITE 3 - NNI 572830103**

C'est une création.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E6 en date du 06/11/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 14/10/2022.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 194 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle prononce le classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **RIMLING – STADE INTERCOMMUNAL 2 - NNI 575840102**

C'est une création.
La commission prend connaissance de la demande de classement initial en E7 en date du 03/11/2023 (LED). Un avis préalable favorable a été donné en date du 14/01/2022.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 99 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,57
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,72

Elle prononce le classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2028.

10.2. Confirmations de classement

- **BERTRANGE – COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 570670102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 18/12/2023 (LED).
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 160 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **CLOUANGE – STADE MARCEL BELLINGER - NNI 571430101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 13/09/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 06/11/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 203 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **HAGONDANGE – STADE DE LA CITE 2 - NNI 572830102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 22/09/2022.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 06/11/2023.
Pièce fournie :
- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 156 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,51
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **HILBESHEIM – STADE MUNICIPAL 1 - NNI 573240101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 25/06/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 21/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 150 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,69
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **ILLANGE – STADE DANIEL PERLATI - NNI 573430101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 18/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 126 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **VALMONT – STADE MUNICIPAL - NNI 576900101**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 31/08/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 132 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,56
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

- **SARREBOURG – STADE JEAN-JACQUES MORIN N° 1 - NNI 576300101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 21/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 274 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,65
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **SARREBOURG – STADE JEAN-JACQUES MORIN N° 3 - NNI 576300103**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 14/10/2022.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 21/11/2023 (LED).
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 198 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2028.

- **SARREGUEMINES – STADE DE LA BLIES 1 - NNI 576310101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 07/12/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 24/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 265 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,66

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- ➢ **SARREGUEMINES – STADE DE LA LEMBACH - NNI 576310501**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E6 en date du 23/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 125 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,52
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E6 jusqu'au 12/01/2026.

10.3. Changements de niveau de classement

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux
11.2. Confirmations de classement
11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

- ➢ **MARANGE SILVANGE – STADE ROGER BERTHEL 2 – NNI 574430102**

L'éclairage est classé en E6 jusqu'au 15/11/2024.
La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable en date du 14/11/2023 pour un E6 et des documents transmis.

Elle constate dans l'étude technique :

- ✓ 4 mâts / hauteur moyenne des feux à 22 m LED (3 par mât)
- ✓ Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 190 Lux
- ✓ U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,55
- ✓ U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73
- ✓ Aire de jeu de 100 x 60 mètres

Le projet est conforme avec le règlement de l'éclairage des Terrains et Installations Sportives.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. Le facteur de maintenance est intégré au règlement avec les valeurs à la mise en service à maintenir.

La Commission émet un avis préalable favorable au projet pour un classement de l'installation en E6.

DISTRICT DES VOSGES (88)

INSTALLATIONS

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux
1.2. Confirmations de niveau de classement
1.3. Changements de niveau de classement

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements initiaux
2.2. Classements provisoires
2.3. Confirmations de niveau de classement
2.4. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel

4.2. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

- **BASSE SUR LE RUPT – STADE JACQUES ZELLER – NNI 880370101**

  Cette installation est classée T5 SYN jusqu'au 01/08/2031.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents fournis pour un changement de revêtement.

Pièces fournies :

- ✓ Demande d'avis préalable signée, en date du 15/12/2023
- ✓ Lettre d'intention, en date du 07/11/2023
- ✓ Plans de l'aire de jeu (100 x 60)
- ✓ Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la commission prononce un avis préalable favorable à ce projet pour un T5 SYN.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les dix ans à la date anniversaire de cette mise en service (cinq ans s'il s'agit d'un gazon synthétique sans remplissage).

Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge (si élastomères) pour vérifier la conformité de leurs teneurs en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs.

Elle rappelle les distances de sécurité sont de 2,50 ml par rapport au premier obstacle rencontré (poteaux de but de foot A8).

4.3. Installations équipées d'un arrosage
4.4. Installations équipées de vestiaires

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **ST DIE DES VOSGES – PALAIS DES SPORTS – NNI 884139901**

  Cette installation n'était pas classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial en Futsal 3 en date du 09/01/2024.

Pièces fournies :

- ✓ Demande de classement signée
- ✓ Rapport de visite de Mr DE NARDIN, membre de la CRTIS, en date du 09/01/2024
- ✓ AOP, en date du 11/12/1997
- ✓ PV CDS, en date du 19/04/20192022
- ✓ Plan de masse et plan des vestiaires

Elle prononce le classement de l'installation en Futsal 3 jusqu'au 12/01/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement
5.3. Changements de niveau de classement

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. PROCÈS-VERBAUX CDTIS

8. AFFAIRES DIVERSES

Changement de nom :

- **ST MICHEL SUR MEURTHE – STADE MUNICIPAL - NNI 884280101**

L'installation devient le STADE FRANCOIS BARBARO.

9. FAFA

ECLAIRAGES

10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

10.1. Classements fédéraux initiaux

10.2. Confirmations de classement

- **GOLBEY – STADE DE LA HAIE LE DOYEN 1 - NNI 882090101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 07/12/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 19/12/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 264 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,67
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **THAON LES VOSGES – STADE ROBERT SAYER - NNI 884650101**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 12/11/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 14/12/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 306 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,71
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,84

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

- **THAON LES VOSGES – STADE ARMAND LEDERLIN - NNI 884650201**

L'éclairage était classé en E5 jusqu'au 12/11/2023.
La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en E5 en date du 28/11/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 292 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle prononce la confirmation de classement de l'installation en E5 jusqu'au 12/01/2026.

10.3. Changement de niveau de classement

- **GOLBEY – STADE DE LA HAIE LE DOYEN 2 - NNI 882090102**

L'éclairage était classé en E6 jusqu'au 12/11/2023.
La commission prend connaissance de la demande de changement de classement en E7 en date du 19/12/2023.
Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 152 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,23
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,46

Elle prononce la de classement de l'installation en E7 jusqu'au 12/01/2026.

11. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE DE FUTSAL

11.1. Classements fédéraux initiaux

- **ST DIE DES VOSGES – PALAIS DES SPORTS – NNI 884139901**

L'éclairage n'était pas classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial en EFUTSAL 3 en date du 09/01/2024 (LED).

Pièce fournie :

- ✓ Demande de classement signée

Le relevé des mesures donne les valeurs suivantes :
Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 1159 Lux
U1h (Rapport EhMin/EhMaxi) : 0,62
U2h (Facteur d'uniformité EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle prononce le classement de l'installation en EFUTSAL 3 jusqu'au 12/01/2028.

11.2. Confirmations de classement

11.3. Divers

12. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES ÉCLAIRAGE

Président de la CRTIS
Michel GENDRON